



Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

ANACT

INTEFP

Fédération PSTE

Le Secrétaire Général du SYNTEF-CFDT,

A

Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines des Ministères Sociaux,

***Paris le 11 décembre 2020***

**Monsieur le Directeur des ressources humaines,**

Lors du dernier Comité technique Ministériel (CTM) Travail/Emploi du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le calendrier relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat a été confirmé.

Le SYNTEF-CFDT, qui a maintes fois alerté l'ensemble des décideurs de notre Ministère tant sur le calendrier que sur le bienfondé même de cette réforme, déplore cette décision politique déshumanisée et purement technocratique.

Le SYNTEF-CFDT constate une nouvelle fois que dialogue social au sein de notre Ministère n'aboutit à aucune prise en compte par le « Politique » des difficultés soulevées par les organisations syndicales et des alertes sur la situation des agents et les RPS inhérents à la mise en œuvre d'une telle restructuration en pleine pandémie.

Vous avez à l'occasion de ce CTM insisté sur l'accompagnement RH de cette réforme afin que tout se « passe au mieux » et qu'elle soit « mise en œuvre dans les meilleures conditions pour les agents ».

Pour le SYNTEF-CFDT, dans la période complexe que traverse notre pays et au regard de l'implication dont font preuve au quotidien les agents de notre Ministère, c'est bien le « minimum des minimums » qu'ils sont en droit d'attendre de la part leur administration.

Pourtant, force est de constater, que l'accompagnement actuel n'est pas à la hauteur des enjeux de cette profonde restructuration notamment sur la mise en œuvre imminente des Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).

A ce stade nous vous alertons de nouveau sur la situation préoccupante des agents de nos services affectés sur des fonctions supports et qui ont vocation

dans la nouvelle organisation projetée à rejoindre les SGCD qui doivent être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le SYNTEF-CFDT rappelle que le principe de base posé en terme d'accompagnement pour les agents concernés est « qu'ils peuvent accepter de suivre leur mission transférée au SGCD ».

A ce stade nous rappelons avec force la nécessité d'une application stricte de ce principe car nous constatons des situations bien disparates selon les territoires et l'avancée des travaux de mutualisation sous l'impulsion des préfigurateurs.

Ce principe souffre déjà de trop nombreuses exceptions puisque certains préfigurateurs des SGCD « refusent » catégoriquement le transfert d'agents volontaires de nos services dont les missions sont pourtant concernées.

Cette situation est inacceptable et met les agents dans des situations inextricables puisque, comme nous vous l'avons déjà rappelé, les dates de mises en œuvre des SGCD et des DDETS ne coïncident pas.

Les agents qui essuient ce type de refus, indépendamment de leur volonté, ne peuvent concrètement savoir s'il restera un poste pour eux en DDETS au 1<sup>er</sup> avril prochain.

Le SYNTEF-CFDT vous demande de recenser l'ensemble des agents concernés et d'assurer un suivi précis et régulier de la mise en place effective du principe d'accompagnement posé dans cette réforme qui doit être rappelé avec force aux préfigurateurs des SGCD.

Le SYNTEF-CFDT vous demande également d'en faire état aux représentants du personnel à l'occasion du prochain comité de suivi de la mise en œuvre de l'accord RH relatif à l'OTE le 15 décembre prochain.

Ce suivi devra être inscrit systématiquement à l'ordre du jour des prochains CTM travail/Emploi.

Le SYNTEF-CFDT qui a signé cet accord, en responsabilité, vous demande que les dispositions de ce texte soient pleinement appliquées.

Pour les agents concernés par la mise en œuvre des SGCD, deux options s'offrent à eux : le refus de suivre leur mission ou l'acceptation.

Là encore beaucoup de questions restent en suspens alors que la mise en œuvre des SGCD est imminente.

Les agents qui refusent de suivre leur mission doivent faire l'objet d'un accompagnement individualisé au-delà du réseau des Conseillers Mobilité Carrière (CMC) qui restent à ce jour bien insuffisant dans les départements.

Pour le SYNTEF-CFDT au regard de la volumétrie des agents de nos services concernés par la mise en œuvre des SGCD (408 ETPT), un dispositif de suivi personnalisé doit être mis en place au niveau central.

Les agents doivent pouvoir obtenir des réponses claires à leur questionnement avant leur versement éventuel au SGCD qui portent notamment sur le statutaire, le régime indemnitaire, l'harmonisation des règlements intérieurs, le télétravail, l'action sociale, les perspectives de carrière, le droit au retour...

Pour le SYNTEF-CFDT, l'information parcellaire distillée au compte-goutte localement n'est pas satisfaisante quand, dans le même temps, les agents sont appelés avec une insistance non dissimulée à se positionner dans les SGCD sans aucune lisibilité sur les fiches financières et les fiches de postes quand elles existent.

Pour ceux qui refusent, la question du repositionnement dans les nouvelles organisations et celle de l'encadrement de leur activité par une lettre de mission doivent être rapidement circonscrites et précisées individuellement afin de sécuriser leur parcours professionnel.

Au regard de la trajectoire inquiétante de baisse des effectifs dans notre ministère, nous insistons également sur la différence entre le nombre de postes théoriquement et finalement transférés aux SGCD : où vont être pris les postes manquant (en UD en DIRECCTE, dans les futures DDETS) que les services du Ministère de l'intérieur attendent ?

Monsieur le Directeur, le SYNTEF-CFDT vous demande

- d'apporter des réponses précises à l'ensemble de ces questions à l'occasion du comité de suivi du protocole d'accompagnement RH de la réforme de l'OTE du 15 décembre prochain ;
- de clarifier urgemment et garantir pour tous les agents concernés une stricte égalité de droit en matière d'accompagnement (En effet à ce jour le protocole d'accord accompagnement-restructuration signé le 25 novembre 2019 ne couvre pas les agents transférés aux SGCD) ;
- de nous donner toute information utile sur le devenir des contractuels, laissés le plus souvent dans l'incertitude ;
- de mettre en place une cellule d'alerte et de traitement des problématiques RH liée à la réforme de l'OTE en accès libre pour les agents (au besoin sous forme de numéro et mail unique), au sein des services centraux, afin que chaque agent puisse disposer de toute l'aide et l'information utile non circonscrite à la seule application trop souvent réductrice des bonnes volontés locales.

Je vous prie Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées et demeure dans l'attente de réponses précises de votre part.

Jérôme SCHIAVONE  
Secrétaire Général du  
SYNTEF-CFDT